



POLITIQUE D'ADHÉSION

QUI SOMMES-NOUS :

La mission du de la ROQHAS est de regrouper des organismes communautaires à but non lucratif offrant des services aux hommes agressés sexuellement (HAS) du Québec afin de favoriser le financement, l'amélioration et le développement de services adaptés aux besoins et aux réalités des HAS.

NOS VALEURS :

- 1) Égalité** : Entre humains sous toutes ses formes (genre, orientation sexuelle, religion, culture, origine ethnique, statut social, occupation, etc.).
- 2) Ouverture à une diversité de modèles de masculinités** : La progression des mentalités vers des modèles plus souples et inclusifs chez les hommes.
- 3) Santé globale** : On vise ici l'équilibre mental et physique des hommes, dans le respect des vécus et des capacités de chacun.
- 4) Concertation** : Travailler, en collaboration avec des partenaires ayant à coeur la réalité des hommes victimes d'agression sexuelle.
- 5) Gouvernance démocratique** : Corporation gérée par et pour ses membres en favorisant leur implication active dans différents processus décisionnels.

NOS OBJETS :

- 1) Aider au développement de nouveaux services et/ou à l'adaptation des ressources en place favorisant une réponse adaptée aux besoins des hommes agressés sexuellement du Québec.

- 2) Assurer une représentation politique permettant de faire entendre la voix et les besoins des hommes agressés sexuellement et des organismes qui leur offre des services.
- 3) Sensibiliser et informer la population et ses différents acteurs sociaux, aux problématiques vécues par les hommes agressés sexuellement, pour briser les tabous et mettre fin à la stigmatisation.
- 4) Soutenir l'intervention par des formations aux intervenants permettant le partage de l'expertise et par l'adaptation des pratiques aux réalités et besoins spécifiques des victimes masculines.
- 5) Offrir un espace pour favoriser le réseautage et le référencement entre les divers partenaires.
- 6) Développer les connaissances permettant d'avoir un portrait plus complet de la réalité québécoise sur cet enjeu, et ce, afin de mieux prévenir les agressions sexuelles et d'y réagir efficacement.
- 7) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières de tels dons legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

CATÉGORIES DE MEMBRES

Membre régulier

Tout organisme démontrant que sa mission et/ou ses services sont auprès des hommes victimes d'agression sexuelle et répondent aux huit (8) critères de l'action communautaire autonome soit :

1. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif.
2. Démontrer un enracinement dans la communauté.
3. Entretenir une vie associative et démocratique.
4. Être libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques.
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté.
6. Poursuivre une mission globale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale.
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée.
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Droits d'un membre régulier

Seul le membre régulier a un droit de vote en ce qui concerne les règlements généraux et les lettres patentes. Il peut également poser sa candidature comme membre du conseil d'administration.

Membre partenaire

Tout organisme communautaire, regroupement local ou régional ou provincial, table de concertation légalement constituée ou chercheur reconnu en agression sexuelle pour les victimes masculines.

Droits d'un membre partenaire

Le membre partenaire a un droit de vote aux assemblés. Il peut également poser sa candidature comme membre du conseil d'administration.

Membre sympathisant

Tout individu, entreprise, organisation, table de concertation non enregistrée, établissement et institution publique qui démontre un intérêt pour la problématique des hommes victimes d'agression sexuelle.

Droit d'un membre sympathisant. Le membre sympathisant ne peut voter lors des assemblées et ne peut être élu au conseil d'administration.

COTISATION ANNUELLE

Le conseil d'administration peut fixer des cotisations annuelles à être versées par l'une ou l'autre des catégories de membres ainsi que les modalités de versement de celle-ci. Chaque année, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale pour ratification le montant des cotisations annuelles de l'année suivante.

Cette cotisation est payable au Regroupement au 1^{er} avril suivant. Pour exercer son droit de vote en assemblée générale, la cotisation doit être payée.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables au cas de radiation, de suspension ou de retrait. Un membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation avant la date d'échéance fixée par le conseil d'administration est réputé avoir signifié son retrait.

Tout membre peut se retirer du Regroupement, et ce, en tout temps, en signifiant ce retrait au conseil d'administration.

Suspension, radiation ou sanction

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période et aux conditions qu'il détermine ou encore, radier définitivement tout membre ou représentant d'un membre qui ne se conforme pas aux présents règlements généraux et plus spécifiquement qui ne satisfait plus aux conditions d'adhésion ou qui commet un acte ou tient des propos jugés indignes, contraires ou néfastes aux buts poursuivis par le Regroupement ou au Regroupement lui-même, à ses membres ou au mouvement communautaire.

Le Regroupement peut aussi décider de toute autre sanction visant à corriger le ou les manquements reprochés.

Aux fins des présentes, le Regroupement peut constituer un comité interne ad hoc pour examiner le dossier et lui faire ses recommandations.

La décision du conseil d'administration, prise après avoir mentionné à l'organisme concerné les motifs ou gestes reprochés et lui avoir donné, dans un délai raisonnable, la possibilité de faire valoir ses prétentions, verbalement ou par écrit, sera finale et sans appel.

PROCÉDURES D'ADHÉSION

Tout membre doit remplir le formulaire d'adhésion approprié, déterminé par le conseil d'administration et soumettre tout document permettant d'évaluer sa candidature.

Fournir par courriel (secretariat@roghas.org) les documents suivants dans un délai de 7 jours suivant votre demande d'adhésion :

- Résolution du conseil d'administration de l'organisme
- Rapport annuel (le plus récent)
- Règlements généraux
- États financiers (les plus récents)
- Paiement de la cotisation

Le conseil d'administration du Regroupement a toute discrétion dans sa décision d'accepter ou de refuser un membre dans quelques catégories.

Un employé salarié du Regroupement ou un employé contractuel ne peuvent pas devenir membres.

Devoirs

Tous les membres ont le devoir d'adhérer à la mission, à la vision ainsi qu'aux valeurs du Regroupement. Ils doivent également s'engager à respecter les objets et les règlements généraux ci-présents, travailler dans le meilleur intérêt du Regroupement, se conformer à la procédure d'adhésion établie et payer sa cotisation annuelle dans les délais prescrits, s'il y a lieu.

Droits

Tous les membres ont le droit de participer aux activités du Regroupement, de recevoir de l'information, d'être représentés, de recevoir du support selon les capacités et les mandats du Regroupement, de recevoir les avis de convocation aux assemblées, d'y assister et d'y prendre la parole.